

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260329-VI-DEL-2026-010-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que « le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret ».

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après les deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »

Vu la circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Vu la délibération N°VI-DEL-2026-009 en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 10,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 10 Adjointes au Maire,

Monsieur le Maire rappelle la composition du bureau de vote :

Président, M. Jean-Jacques GODARD Mme Virginie TARTARIN et Mme Camille BINET-DEZERT ont été désignés assesseurs, M. Bastien SORET, secrétaire.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes a été déposée,

Au premier tour du scrutin, chaque conseiller municipal a voté par voie électronique,

Après prise en considération des votes électroniques, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 6

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

La liste des 10 Adjointes menée par M. Guy ALDEGUER est proclamée élue.

Ainsi les Adjointes élus sont :

1^{er} Adjoint au Maire : M. Guy ALDEGUER

2^{ème} Adjointe au Maire : Mme Virginie TARTARIN

3^{ème} Adjoint au Maire : M. Bésart BLAKAJ

4^{ème} Adjointe au Maire : Mme Géraldine PATARD

5^{ème} Adjoint au Maire : M. Régis DARRIBERE

6^{ème} Adjointe au Maire : Mme Morgane BLOT

7^{ème} Adjoint au Maire : M. Victor HENNEBELLE

8^{ème} Adjointe au Maire : Mme Fatimata BÂ

9^{ème} Adjoint au Maire : M. Rémy THOUVENOT

10^{ème} Adjointe au Maire : Mme Séverine PETITPIERRE



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Sau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 3.1 MARS 2026 et de sa réception par le représentant de l'Etat.